



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron
Service biodiversité eau et forêt (SBEF)
9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9
☎ : 05 65 73 50 00

Date de réception :

N° de dossier :

Ce questionnaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement.

En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.

Ce formulaire est à compléter, dater et signer et à faire parvenir avec les pièces jointes en version papier et en version informatique au service instructeur à l'adresse suivante ddt-seb@aveyron.gouv.fr.

Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique ☐ sur le terrain ☒ (cocher la case)

avec un agent de la DDT :

Joël GOUTTE ☐

Cyrielle PUECH ☐

Christine CARARRA ☐

Damien FOURGNAUD ☒

Alain FRUGERE ☐

Autre ☐ précisez :

avec un agent de l'OFB : Matthieu ROQUES ☐ au téléphone

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	ARAGON FRANCK
Désignation ou raison sociale <i>(pour une collectivité ou une société)</i> :	Société ANTIPODES
Adresse ou siège social :	173 bis avenue de Calès, 12100 MILLAU
Téléphone :	05 65 60 72 03
Adresse Mail :	Contact@antipodes-millau.com
Qualité du signataire : <i>(pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur....)</i>	CO-GERANT
Date de naissance <i>(pour un pétitionnaire privé)</i> ou N° SIRET <i>(pour une société)</i> :	39977369600048

II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	TRAVAUX EN REGIE AVEC L'AIDE DE SARL CREA VERDE
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	
Adresse ou siège social :	
Téléphone – Mel :	

III - LOCALISATION DU PROJET :

Cours d'eau :	Tarn
Bassin versant :	Tarn-amont
Masse d'eau :	FRFR 306 A : Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie
Commune(s) :	Millau
Lieu-dit :	403 avenue de Millau Plage
Section(s) :	CO
Parcelle(s) :	N°17

NÉCESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

Voir Plan 1 page 12 : localisation du site

IV - INTITULE DU PROJET :

Restauration de la berge à l'accrobranche de Millau

V - PROJET : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

Résumé Non Technique :

Suite à la crue du 22 décembre 2025, un arbre s'est déraciné au niveau de la berge de l'accrobranche de Millau. Une encoche d'érosion s'est formée et menace la stabilité d'un arbre utilisé par les parcours accrobranche.

1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

Il convient de remettre en état la berge en confortant son pied avec un génie végétal de type fascinage ou tressage de saule. Un apport de terre sera fait à l'arrière afin de combler le trou et reprofiler la berge en pente en douce. Un ensemencement sera ensuite fait sur toute la surface restaurée.

2 . Description technique du projet / modalités d'intervention (la réalisation doit être détaillée)

*Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.*

**Voir Plan 2 page 12 : Photo aérienne du site et accès,
Annexe 3 page 13 : Photos du site**

Nature des travaux envisagés :	- Création d'un génie végétal avec la mise place d'un fascinage en pied de berge. - Apport de terre végétal pour reconstituer le talus, ensemencement et plantation de bouture de saules
Dimensions caractéristiques :	- Le génie végétal sera créé sur une longueur d'environ 15m
Engins utilisés :	Pelleteuse 10t , camion 19t pour apport de terre Circulation d'engins dans le lit mineur : ☐ oui ☒ non Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer :
Accès au chantier : N° de parcelles localisation sur une carte	Accès au chantier par la RD 187 Aucun engin n'interviendra dans le lit du cours d'eau. Seul le godet de la pelleteuse sera en contact avec l'eau pour enfoncer les pieux du fascinage.
Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Apports de terre végétal

3 . Protection du milieu en phase travaux :

Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.

X non – justifier la non-réalisation de protection :

L'intervention se fera uniquement à partir de la berge sans intervention dans le lit de la rivière.
L'entreprise possèdera un kit antipollution dans l'engin durant toute la durée du chantier.

SI ☐ oui

Description :

Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel ☐ oui ☒ non

Si non :

Mise du chantier en assec artificiel : ☐ oui ☒ non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec :

Et moyen utilisé :

☐ batardeau en amont de la phase chantier

☐ batardeau en amont et en aval de la phase chantier

Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) :

Pompage des eaux résiduels entre les batardeaux : ☐ oui ☒ non

Décantation des eaux résiduels avant rejet au cours d'eau : ☐ oui ☒ non ☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

☐ autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension : ☐ oui ☒ non

Moyen utilisé :

Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :
☐ oui ☒ non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : ***ddt-seb@aveyron.gouv.fr***

4 . Date de réalisation :

Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

durée : environ une semaine

date : à partir du 15 mars 2026

étapes (éventuellement) : voir si après

5 . Phasage des travaux :

Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

- 1- Création d'un fascinage en pied de berge
- 2- Apport de matériaux terreux pour reconstituer le talus
- 3- Ensemencement des surfaces et plantation de boutures de saules

6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

L'encoche d'érosion menace fortement la stabilité et la pérennité d'un arbre majeur dans les parcours accrobranches. Il est donc indispensable de protéger ce sujet.

Il a été choisi de faire un génie végétal plutôt qu'un enrochement pour ne pas créer de point dur et accentuer les phénomènes d'érosion à l'amont ou à l'aval.

VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ha	$1 < ha < 20$	☐
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : H= m	$0,2 < H(m) < 0,5$	☐
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= 15m	$L (m) < 100$	☒
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L=	$10 \leq L (m) < 100$	☐
3140	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = Rive gauche : longueur impactée = Longueur totale : L=	$20 \leq L (m) < 200$	☐
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... (*2)	Surface de frayères détruite : frayère non opérationnelle car la traversée sera réalisée à l'endroit où était implanté le batardeau lors de la création de la passerelle. S =m²	$S (m^2) < 200$	☐
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = m³ Longueur de cours d'eau concerné : L = m Profondeur (épaisseur de matériaux) : P = cm Analyse des sédiments : ☐ oui ☐ non	$V (m^3) < 2000$ ET teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	☐
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	☐ Régilage ☐ Décharge ☐ Valorisation Lieu de destination des sédiments : (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : S = m²	$400 \leq S (m^2) < 10\,000\,m^2$	☐
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m²	$0,1 \leq S \text{ de ZH} < 1ha$	☐
3350	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objectif) (*5)		Déclaration	☐

(*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer
 (*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.
 (*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 ([DEVO0650505A](#)) et du 08/02/2013. ([DEVL1240626A](#)).
 (*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
 (*5) La liste exhaustive des travaux concernés est fixée par l'arrêté ministériel du 30/06/2020 ([TREL2011759A](#)).

VII – INCIDENCE DU PROJET :

1 . Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Prairie naturelle et ripisylve
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	☒ Non si ☐ Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	☒ Non si ☐ Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	☒ permanent ☐ temporaire ☐ après un orage ☐ autre à préciser :
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur ; 80m Profondeur ; entre 1 et 2,5m Nature du fond ; graviers/cailloux
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	végétalisées
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac ...)	Présence d'un parcours accrobranche
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	☒ Non si ☐ Oui préciser à quelle distance :

2 . Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que le site <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

X ⁽¹⁾ Le projet est situé hors site(s) Natura 2000.

ou

☐ ⁽¹⁾ Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site :RAS..... n° FR.....

Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.

(Voir Plan 4 page 13 : Zone Natura 2000)

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situent éventuellement le projet : ZNIEFF de type I et II

X ⁽¹⁾ A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 : Pas de site Natura 2000 à proximité immédiate de la zone de travaux.

Les travaux n'auront pas impact sur les espèces notamment les oiseaux. De plus ils seront de courte durée.

ou

- ☐ ⁽¹⁾ A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaire est nécessaire.

⁽¹⁾ case à cocher

3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux **et** en phase définitive (*rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...*). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

☐ case à cocher selon le cas

Nature des perturbations potentielles du projet <i>en phase travaux ou définitif</i>	OUI / NON)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) mises en œuvre
X Génération de Matières en Suspension (MES) ☐ Risque de colmatage du lit mineur ou de zone à enjeux	X oui ☐ non	Les travaux pourront éventuellement occasionner un troublement des eaux si un peu de terre tombe dans le cours d'eau.
☐ Réduction du débit ou assèchement ☐ Augmentation du niveau d'eau	☐ oui X non	
☐ Perte de sinuosité, instabilité du lit du cours d'eau, érosion de berge ☐ Risque de perte de la continuité écologique (<i>création d'un obstacle dans le lit mineur</i>)	☐ oui X non	
☐ Risque de contamination par des polluants (<i>laitance de béton, hydrocarbure...</i>) X Impact des engins de chantier (<i>fuite carburant, huile, ornières...</i>)	x oui ☐ non	L'entreprise mandatée pour les travaux possèdera un kit anti-pollution en cas de fuite hydraulique des engins.
☐ Risque pour les différents usages de l'eau (<i>captage AEP, irrigation, pisciculture, baignade, pêche, moulin, activité nautique...</i>) :	☐ oui X non	
☐ Érosion / lessivage des sols du bassin versant par les engins de chantier ou par la création de piste (<i>pistes de chantier, circulation...</i>)	☐ oui X non	
☐ Risque de destructions d'espèces ou de milieux naturels (<i>piscicole, amphibiens, mammifères...</i>) ☐ Risque de mortalité piscicole	☐ oui x non	
X Dérangement des espèces (<i>zone d'alimentation, de reproduction, de repos...</i>)	x oui ☐ non	L'intervention pourra occasionner un dérangement temporaire de la faune
☐ Risque de destructions de milieux naturels (<i>zone humide, ripisylve (végétation en bord de rivière), cache piscicole, haies...</i>)	☐ oui X non	
☐ Stockage de déchets (<i>rémanents de coupe, extraction de matériaux alluvionnaire...</i>)	☐ oui X non	
☐ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :	☐ oui ☐ non	

Quelques exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (non exhaustif) :

Travaux en assec naturel ou artificiel, gestion des ruissellements des pistes par ralentissement dynamique, décantation et/ou filtrage des eaux chargées en matières en suspension, isoler la zone de chantier, busage provisoire...

Stationnement hors zone inondable des engins de chantier, engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, lavage des engins ou stockage de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors site en contact avec un cours d'eau, utilisation de béton hydrofuge...

Période de travaux intervention en période d'été.

Mise en place de dispositifs pour récupérer déchets, débris, produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, ...

Évacuer les coupes de végétation ou déchets hors zone inondable, remise en état du site, végétaliser les berges avec des essences locales...

Restaurer un habitat piscicole, Restauration ou création de mare. Restauration d'un lit d'étéage...

Restauration de milieu humide, floristique ou d'habitat faunistique...

Enfoncement des seuils des ouvrages de franchissement à 30 cm sous le lit mineur ...

VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (par exemple D27-« Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »).

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Zones concernées	Compatibilité :
D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	cours d'eau avec poissons migrateurs ; zones humides ; habitats d'espèces remarquables menacées	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D29 D34 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	zones de reproduction identifiées	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D33 Préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	axes de circulation des poissons migrateurs	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D40 D43 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	zones humides	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D44 D45 D47 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides menacées, renforcer la vigilance pour les espèces sensibles, protéger les habitats	toutes	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D48 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique (techniques pour ralentir l'écoulement des eaux, afin de limiter les hauteurs d'eau en aval)	toutes	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D22 Renforcer la préservation des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques.		☐ oui ☐ non ☒ non concerné
Autres :	Toutes les précautions pour protéger la qualité de l'eau et les espèces seront prises	☒ oui ☐ non ☐ non concerné
Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :		
☒ mon projet est compatible avec le SDAGE. ☐ mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE		

2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, sont opposables les SAGE Lot amont, Tarn amont et Vaur). Le projet se situe sur le périmètre du SAGE Tarn-amont

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez : Toutes les précautions pour protéger la qualité de l'eau et les espèces seront prises afin de rester en compatibilité avec le SAGE Tarn-amont.

3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

*Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les **individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats**, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)*

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le **porteur de projet** veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées **ainsi qu'à leurs habitats**.

Pour cela, il **doit disposer**, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible

Si le projet ou l'activité est susceptible de **porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats**, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s)	☐ Oui	☒ Non(case à cocher) .
Si oui, la (les) quelle(s) :		
.....		
Demande de dérogation déposée :	☐ Oui	☒ Non (case à cocher)
Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :		
-		
-		

IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1 . Documents d'urbanisme : (POS, PLU, Carte Communale...)

Le projet se situe sur une zone naturelle de loisir

2 . Plan de Prévention des Risques : (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

PPRI risque fort. **(voir plan 5 page 14 : extrait PPRI Millau)**

3 . Sites inscrits ou classés :

RAS

X - MOYENS DE SURVEILLANCE :

1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions : (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Durant la phase de travaux, le maître d'ouvrage restera en contact avec les agents de l'OFB et/ou de la DDT si nécessaire.

Le chargé de mission milieux aquatiques du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont sera présent pendant la phase de travaux si besoin.

2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage : (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

L'entretien des berges sera assuré par nos soins.

XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
 - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
 - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
 - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à Millau,

Le 19 février 2026

NOM et prénom du signataire : ARAGON FRANCK

Qualité du signataire : ☒ Maître d'ouvrage ☐ Mandataire ☐ Autre : (case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)

ANTIPODES
SPORT NATURE
S.A.S au capital de 8000€
173 Bis, avenue de Calès-12100 MILLAU
Tél. 05 65 60 72 03
www.antipodes-millau.com
Email: contact@antipodes-millau.com
SIRET 399 773 096 0048 - APE 9310Z

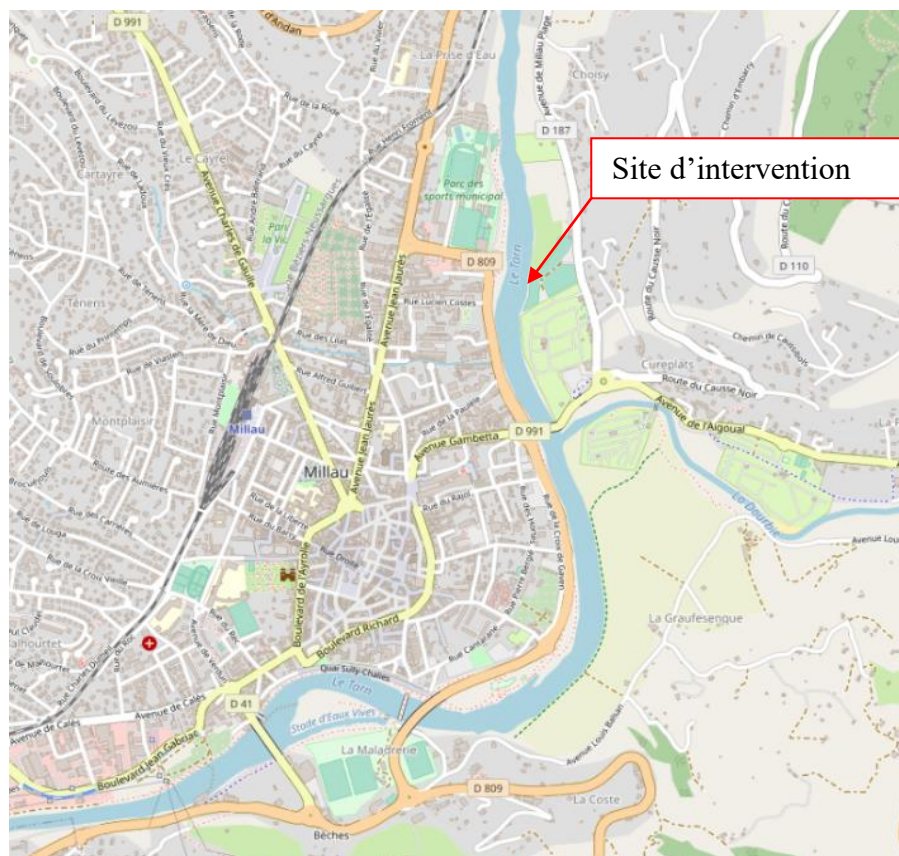
ARAGON. F
Gérant

Nota : la procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. À titre d'exemple, la mise en œuvre de remblais en lit majeur peut dans certains cas intéresser d'autres réglementations : code de l'urbanisme...etc.

Il vous est rappelé que, conformément aux articles R214-38 et R214-40 du code de l'Environnement que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier déposé.

De plus toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

PLAN 1 : LOCALISATION DU SITE – COMMUNE DE MILLAU



PLAN 2 : PHOTO AERIEENNE DU SITE ET ACCES



PLAN 3 : PHOTOS DU SITE



Enrochement d'érosion et localisation du génie végétal

PLAN 4 : ZONES NATURA 2000

